

Notre syndicat CGT NMCA n'a eu de cesse, depuis de nombreuses années, de porter la légitime revendication de la revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant.

Le 6 mai dernier, face à la détermination des syndicats, l'Exécutif a décidé d'augmenter le titre restaurant de 1€ à compter du 1er juillet 2024.

Notre syndicat, par courrier adressé au Directeur Général des Services le 22 mai dernier, a attiré l'attention sur l'inégalité de traitement qui résultait de cette décision. En effet, de nombreux agents, notamment à l'Éducation, la Restauration Scolaire et la Petite Enfance ne bénéficient pas des tickets restaurant.

Le DGS, nous a répondu par courrier du 29 mai, qu'une solution avait été trouvé " pour revaloriser leur rémunération à hauteur de l'augmentation de la part du titre restaurant prise en charge par l'employeur ".

Si nous nous satisfaisons de l'augmentation du titre restaurant, nous refusons d'entendre qu'il s'agit d'une mesure suffisante pour garantir le pouvoir d'achat des agents.

Pour garantir le pouvoir d'achat, nous tenons à rappeler l'urgente nécessité d'une augmentation substantielle des traitements indiciaires, un relèvement immédiat de la valeur du point d'indice à 6€, et l'indexation des grilles indiciaires sur l'inflation.

Par ailleurs, nous nous étonnons de l'absence de réponse aux trois courriers que nous avons adressés à Monsieur le Maire Président, dans lesquels nous demandions l'attribution de la prime de pouvoir d'achat aux agents de nos 3 entités.

Enfin, nous réitérons notre demande d'attribution d'une indemnité télétravail afin de palier aux frais engagés par les agents.

LA CGT TOUJOURS À VOS CÔTÉS



